

# MESURES SANITAIRES DANS LES CLUBS FFA

A compter du 9 août 2021

## QU'EST CE QUE LE PASS SANITAIRE ?



**UN CERTIFICAT DE VACCINATION**  
(disposant d'un schéma vaccinal complet)



**UN CERTIFICAT DE TEST RT-PCR OU ANTIGÉNIQUE NÉGATIF DE MOINS DE 72H**



**UN CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT**  
( Test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

Certificat dans TousAntiCovid Carnet



Ou

Certificat sur papier



**Présentation de votre pass à l'entrée de votre club via l'application TousAntiCovid ou au format papier.**  
**La vérification ne permet ni d'avoir accès, ni de stocker vos données médicales.**

## QUI CONTRÔLE LE PASS SANITAIRE ?

**Le responsable de l'équipement ou le club désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle.**  
**Un registre indiquant les jours et horaires des contrôles doit être tenu.**

**Télécharger l'application TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store**

## QUELS IMPACTS SUR LES DIFFERENTS PUBLICS ?

**Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du pass sanitaire. Son utilisation reste cependant conseillée.**



### Pratiquants mineurs

- Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 septembre, pour les jeunes de 12 ans et plus.
- Pas de limitation de participants (Stade / Salle / Espace public).



### Pratiquants majeurs

- Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (Stade / Salle / Espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public
- Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique



### Public sportifs inscrits sur listes ministérielles

- Obligation du Pass sanitaire pour les pratiques en salle et stade.
- Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
- Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique



### Bénévoles & salariés

- Pour les mineurs : Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 septembre
- Pour les majeurs : Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 août



### Spectateurs

- En extérieur : Pass sanitaire obligatoire dès la 1re personne et respect des gestes barrières
- Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral
- En intérieur : Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 août